

CONSEIL MUNICIPAL DE CHAMIGNY

SEANCE DU 07 JANVIER 2020

L'an deux mille vingt, le 07 janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Chamigny, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations sous la présidence de Madame Jeannine BELDENT, Maire.

Présents :

Adjoints : Mr Pierre, Mr Varga,
Mmes Bernicchia, Jolivet, Bigaré,
Mrs Boulet, Couasnon, Simon,
formant la majorité des membres en exercice.

Mr Lebat donne pouvoir à Mr Varga
Mr Tchinda donne pouvoir à Mr Boulet
Mme Fralin

Secrétaire de la séance : Mr Boulet.

Le compte-rendu de la séance du 28 novembre 2019 est lu et approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour : Secours d'urgence, Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information, voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin, Convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin, Informations diverses.

Secours d'urgence

Madame le Maire rappelle que le CCAS a été dissout le 31 décembre 2018 et repris dans le budget communal. Une commission action sociale a été créée sous la présidence de Madame Bernicchia.

La commission action sociale s'est réunie à plusieurs reprises et le Conseil Municipal a voté des aides ou des prises en charges d'administré à la demande de la commission au cas par cas. Ces aides votées sont versées aux créanciers par virement administratif

Une délibération de portée générale a été prise par le Conseil Municipal le 28 janvier 2019 pour des aides exceptionnelles : bons alimentaires et secours d'urgence. Cette délibération autorise la délivrance de bons alimentaires sans délibération préalable pour le paiement de factures de gaz, électricité ou de fioul dans la limite d'un montant de 100 € sans délibération préalable.

Madame le Maire expose que pour permettre de répondre à toutes les demandes d'aide, il serait souhaitable de prendre une seconde délibération de portée générale qui permettrait de solliciter la perception pour que l'administré puisse retirer une somme en espèces, sous le contrôle de la commission action sociale, pour pouvoir payer des créanciers qui n'acceptent pas un mandat administratif. Il est proposé de voter une autorisation de

délivrance de secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 300 €, sans délibération préalable. Le projet de délibération a été validé par la perception.
A la question de Mme Bernicchia, Madame le Maire répond que les fournisseurs d'énergie (eau, électricité, gaz) acceptent le règlement des créances par mandat administratif.

Vu la délibération n° 2018/11.003 du 10 décembre 2018,

Vu la délibération n° 2019/01-004 du 28 janvier 2019,

Vu l'exposé de Madame le Maire,

Considérant la nécessité de pouvoir répondre à des demandes d'aide d'urgence des administrés dans des délais rapides,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Décide d'autoriser la délivrance de secours d'urgence dans la limite d'un montant maximum de 300 € sans délibération préalable,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération,
- Dit qu'il sera rendu compte de la délivrance de ces aides au Conseil Municipal tout en conservant la confidentialité nécessaire.

Concernant les deux points suivants de l'ordre du jour, Madame le Maire expose que lors du Conseil Municipal du 24 juin dernier, ces deux points de l'ordre du jour concernant les bornes d'information voyageurs avaient été retirés. La convention d'occupation et la convention de maintenance qui avaient été transmises présentaient un certain nombre d'incohérences et la personne chargée du dossier chez Transdev était injoignable et il n'avait pas été possible de se faire expliciter les points qui posaient question. Notamment, les élus souhaitaient que l'alimentation électrique des bornes s'effectue au moyen de panneaux solaires, sans branchement sur l'éclairage public

Deux nouvelles conventions modifiées ont été adressées le 22 novembre dernier et elles sont présentées ce soir au Conseil Municipal.

Les deux conventions portent sur l'installation de bornes d'information sur les horaires des bus en temps réel.

Madame le Maire reprend les annexes remises aux conseillers municipaux et précise que les panneaux solaires pour l'alimentation des bornes sont bien prévues.

A la question de Mr Boulet, Mme le Maire indique que les bornes peuvent fonctionner uniquement grâce à l'alimentation solaire, c'est le cas des radars pédagogiques implantés aux entrées du village. Madame Bigaré précise qu'elle a eu l'occasion d'observer ce type de panneau d'information solaire du côté de Marne la Vallée et qu'ils fonctionnaient très bien malgré le brouillard.

Madame le Maire indique que le projet de BIV avait été retardé en raison du changement de prestataire pour les transports scolaires. En effet, les transports scolaires sont assurés par la Société Viabus depuis la rentrée. Quelques problèmes sont apparus avec cette société : retards, arrêt non marqué, chauffeur ne connaissant pas le circuit. Madame le Maire informe les conseillers municipaux qu'elle a adressé un mail au Service Transport du Conseil Départemental à ce sujet début décembre.

Mr Couason indique que le chauffeur du matin est très bien et montre un point de la convention ou l'éclairage électrique est évoqué. Il s'agit d'une clause générale.

Mme Bernicchia dit que la décision du Conseil Municipal doit être sans ambiguïté : pas de branchement électrique.

Madame le Maire clôt le débat et propose de passer au vote des deux conventions.

Convention d'occupation du domaine public pour les panneaux d'information voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin

Vu l'article L 2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques

Vu la demande la société Marne et Morin Transdev de procéder à l'installation d'un système d'informations voyageurs sur le domaine public de la commune de Chamigny à proximité de quatre arrêts de bus de la commune : Mairie, Avocette, Albatros et Tennis,

Vu le projet de convention d'occupation temporaire du Domaine Public proposé par ladite société,

Considérant le caractère d'intérêt général pour l'ensemble de la population de l'installation de l'équipement qui permet de communiquer des informations en temps réel, à titre gratuit sur les horaires et la circulation des transports en commun,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée à la présente délibération pour une durée de 5 ans reconductible tacitement, à compter de la date de démarrage des travaux d'implantation des équipements,

-Dit que l'alimentation électrique des Bornes d'Information Voyageurs sera effectuée exclusivement par des panneaux solaires, à l'exclusion de tout branchement sur le réseau d'éclairage public de la commune

-Dit que ladite délibération ne libère pas le pétitionnaire des obligations de demande des autorisations administratives nécessaires aux travaux projetés,

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs du réseau bus exploité par la société Transdev Marne et Morin

Vu l'article L 2122-3 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2020/01-002 du 07 janvier 2020, portant approbation de la convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation de Bornes d'Informations Voyageurs du réseau bus,

Vu le projet de convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs établi par la société Marne et Morin

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

-Décide d'approuver la convention pour l'entretien, la maintenance et le raccordement des poteaux d'arrêts, écrans pour information des voyageurs annexée à la présente délibération pour une durée de 1 an reconductible tacitement pour la même durée dans la limite de 5 ans,

-Dit que l'alimentation électrique des Bornes d'Information Voyageurs sera effectuée exclusivement par des panneaux solaires, à l'exclusion de tout branchement sur le réseau d'éclairage public de la commune

-Autorise Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

Informations diverses.

-La date retenue pour le repas des anciens est le 27 février 2020 afin qu'il intervienne avant la période électorale

-Demande d'un couple d'administrés pour acheter un terrain communal mitoyen de leur terrain. Le terrain communal fait l'objet régulièrement de dépôt sauvage. Les administrés s'engagent, en cas d'achat à le clôturer et à prendre en charge tous les frais liés à

l'acquisition. Un droit d'échelle et de passage sera réservé à la commune pour l'entretien de son mur.

-Les enfants du Centre de Loisirs adressent leurs vœux aux élus et ont rédigé une carte de vœux affichée au secrétariat de la Mairie,

-Le Président du Conseil Départemental ne sera pas présent aux vœux de la commune

Plus rien ne restant à débattre, la séance est close à vingt heures et vingt-sept minutes aux jour, mois et an susdits.

Les membres,

le secrétaire,

le Maire
Jeannine BELDENT